



Sud éducation Paris

30 bis, rue des Boulets - 75011 Paris

☎ 01 44 64 72 61 ✉ contact@sudeducation75.org

🌐 sudeducation75.org 📍 Sud éducation Paris 📱 @sudeducparis



Affectation rentrée 2022, renouvellements de contrats, formation

Compte-rendu de l'audience AESH

du vendredi 22 avril 2022

SUD éducation Paris avait sollicité fin mars une audience au rectorat pour aborder les points suivants : affectation pour la rentrée 2022, renouvellement des CDD et CDIations, formation initiale et continue.

Nous avons été reçu-es le vendredi 22 avril par le Service de l'école inclusive (Monsieur Fontaine, CT ASH et Monsieur Bretaudeau, IEN ASH 3), le BACA (Madame Bauer, cheffe de service), l'EAFC (ex-DAFOR, Madame Rey, chargée de mission formation AESH).

Voici un compte-rendu de cette audience, augmenté d'informations pratiques et syndicales.

Vœux d'affectation pour la rentrée 2022

Une fiche de vœux permettant aux collègues de faire une demande de changement d'affectation pour la rentrée 2022 a été envoyée sur les adresses académiques le 21 avril. ***Cette fiche est à renseigner via un formulaire en ligne (accessible via <https://pia.ac-paris.fr/portail/voeux-aesh>) avant le jeudi 12 mai à minuit.***

Elle permet de demander à changer de PIAL d'affectation, soit via un vœu géographique d'arrondissement, soit via un vœu de degré d'enseignement, de basculer d'une affectation dans le privé à une affectation dans le public, de candidater à un poste spécifique, au sein de la brigade de remplacement (Brigade d'Accompagnement Mobile) ou à un poste de coordonateur·trice de PIAL. Le formulaire n'est à renseigner que pour les collègues qui souhaitent demander un changement. Les affectations au sein d'un PIAL sont gérées par le ou la pilote, à la rentrée.

Tandis que l'année dernière toutes les demandes de changement d'affectation ont été acceptées, ***il est indiqué cette année que les demandes seront étudiées en fonction des besoins du service.*** Selon l'académie certains PIAL sont sous-dotés par rapport à d'autres ; les démissions sont très nombreuses et il n'y a pas assez de candidat-es au recrutement. Comment s'en étonner lorsque l'on voit les conditions salariales déplorables qui nous sont faites.

Le service de l'école inclusive indique qu'en cas de trop nombreuses demandes au sein d'un même PIAL, les demandes seront priorisées selon l'ancienneté puis l'âge.

Les affectations pour la rentrée 2022 devraient être communiquées aux collègues qui ont fait une demande de changement avant l'été, mais le Service de l'école inclusive indique que certains changements pourraient intervenir ensuite à la rentrée, sans en préciser d'avantage... Un avenant au contrat de travail sera nécessaire.

Les collègues qui n'auront pas fait de demande de changement restent affecté-es là où elles-ils sont actuellement.

Nous serons particulièrement vigilant-es quant au traitement des demandes de changement d'affectation.

⚠ Concernant les ***demandes de changements d'affectation des AESHco***, rien n'est indiqué dans le formulaire. Le Service de l'école inclusive a réitéré lors de l'audience ses engagements précédents : les AESHco restent AESHco si elles-ils le souhaitent. ***Nous conseillons aux collègues AESHco qui souhaitent un changement d'affectation tout en restant sur des missions d'accompagnement collectif de le spécifier clairement dans la case « je motive ma demande ».***

Renouvellements des CDD et CDIations

Les premiers CDD de 3 ans, signés au 1^{er} septembre 2019, arrivent à terme au 31 août 2022. Dans l'académie, ***918 collègues sont concerné-es par le renouvellement de leur contrat en CDD et 59 par une CDIation au 1^{er} septembre.*** Le BACA a indiqué que les convocations pour signer les renouvellements de contrat seront envoyées sur les mails académiques et les signatures se feront soit au rectorat, soit dans les PIAL, au plus tard le 5 juillet.

L'organisation de ces renouvellements semble toujours être difficile à gérer pour le rectorat qui ne juge pas nécessaire de mettre les moyens nécessaires à son bon déroulement. Nous avons rappelé au rectorat que nous n'accepterions pas de revivre la situation d'août 2019, quand, à deux jours de la rentrée, nous n'avions encore reçu ni affectation, ni contrat de travail.

⚠ ***Si votre contrat doit être renouvelé, mais que vous devez être CDIé-e dans moins de trois ans,*** le BACA vous fera quand même signer un CDD de trois ans. À la date de CDIation (soit au terme de 6 années de CDD), il sera transformé en CDI par un avenant.

⚠ Il est indiqué dans le formulaire que ***si vous ne souhaitez pas renouveler votre contrat*** vous devez en informer le BACA par courrier recommandé. Ce n'est pas le cas, ***rien ne vous oblige à prévenir l'administration en amont et par écrit.*** Par contre, si votre contrat est en cours et que vous souhaitez démissionner il faut effectivement adresser votre lettre de démission au BACA par lettre recommandée.

Renouvellement de CDD et CDIation des AESH : connaître ses droits → [consulter notre fiche pratique](#)

Formation initiale & continue

Concernant la formation initiale, ce que nous exigeons depuis des années est en train d'être mis en place, à savoir ***l'organisation d'une partie de la formation initiale en amont de la prise de poste*** pour les collègues nouvellement recruté-es. Une « semaine de formation » de 24h sera organisée à partir de la rentrée toutes les 2 à 3 semaines en fonction des recrutements.

Nous continuons de revendiquer la mise en place d'une réelle formation initiale, en amont de la prise de poste, comprenant des modules sur les différentes formes de handicap, sur le fonctionnement du système scolaire et l'adaptation pédagogique.

Le droit à la ***formation continue*** des AESH dans l'académie de Paris pâtit du manque de politique volontariste des services du rectorat. Alors que nous demandons, là aussi depuis plusieurs années, que l'accès au plan académique de formation soit clair et transparent pour les AESH, l'information parvient aux collègues tardivement, les modules relatifs au handicap et à l'adaptation scolaire ne

sont pas tous ouverts aux AESH. Il en est de même pour formations plus généralistes (par exemple, les formations du domaine « Égalité filles-garçons - lutte contre les LGBTphobies » ou « Éducation aux médias » ne sont pas marquées accessibles aux AESH).

Le rectorat s'est cependant engagé (mais cet engagement avait déjà été pris l'année dernière sans qu'il soit suivi des faits) à ce que les modules de formation continue proposés spécifiquement aux AESH soient plus faciles à trouver dans le catalogue (pour rappel, cette année il fallait passer par le chemin 2nd degré > Domaine > AESH pour les trouver).

Par ailleurs, de nouveaux modules de formation sur le handicap vont être mis en place (formation sur l'autisme, sur le handicap visuel, ainsi qu'un parcours de 24h « handicap généraliste »).

SUD éducation Paris veillera à ce que tout soit mis en œuvre par le Service de l'école inclusive et l'EAFC (ex-DAFOR) pour que le droit à la formation initiale et continue des AESH soit effectif. Une formation accessible à l'ensemble des collègues tout au long de leur carrière est pour nous une condition nécessaire à la réussite d'une école réellement inclusive.

Grille salariale des AESH : des changements sans fin...

Au 1^{er} mai 2022, le SMIC a été augmenté en raison de la forte inflation. Dans la fonction publique, l'indice majoré plancher est donc passé à 352. Les indices des échelons 1 et 2 sont donc une nouvelle fois rattrapés par l'augmentation du salaire minimum et la grille indiciaire doit être revue.

Les indices de rémunération des AESH sont tellement bas que c'est la 4^{ème} fois depuis sa mise en place en août dernier que cette grille doit être modifiée. Le ministère de l'éducation nationale doit donc prendre un arrêté pour cela et les rattrapages de salaire auront lieu sur les payes suivantes.

Les indices des échelons les plus hauts ne sont quant à eux pas revus, ce qui a comme conséquence une diminution des progressions de salaire. → [communiqué de SUD éducation](#)

Prime REP, bientôt une victoire ? Nous sommes toujours dans l'attente du jugement par le Tribunal administratif des recours déposés par une vingtaine de collègues de l'académie pour l'obtention de la prime REP/REP+ pour les AESH exerçant en éducation prioritaire. L'instruction est close et nous pouvons espérer que cela intervienne dans les prochains mois. **Nous avons cependant une bonne nouvelle qui nous laisse espérer une victoire !** En parallèle de ces procédures, SUD éducation avait saisi le Conseil d'État sur le non-versement de la prime REP/REP+ pour les assistant·es d'éducation. Une décision favorable a été rendue, mettant fin à cette injustice.

Syndiquez-vous à SUD éducation Paris !

Parce que nous avons encore de nombreux combats à gagner pour défendre nos conditions de travail et les conditions d'accompagnement des élèves malmenées par la mise en place des PIAL et la mutualisation à outrance, pour un statut de la fonction publique et de réelles augmentations de salaire, rejoignez SUD éducation Paris, un syndicat de lutte, autogestionnaire, féministe et antiraciste !